

Présents : Irène Badin, Patrick Benoiton, Serge Biessy, Michel Bontoux, Abdelkader Boukacem, Estelle Brogère, Nicole Chochina, Maxime Durand, David Elicaste, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Martine Gauthier, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Sylvie Teixeira, Bruno Toneghin, Danielle Ythier.

Excusé : Jean-François Mollard pouvoir donné à Evelyne Martinon

Secrétaire de séance : Michel Bontoux

En préambule Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre à Paris

Approbation de la séance précédente

Mme Evelyne MARTINON souhaite que le compte rendu proposé soit modifié. Il était noté que Mme Martinon et M. Boukacem se sont porté candidats. Texte modifié en conséquence : Monsieur le Maire propose M. Abdelkader Boukacem comme nouvel adjoint. Il demande à l'assemblée si un autre conseiller souhaite se porter candidat. Mme Evelyne MARTINON souhaite également candidater pour l'élection au poste de 4^{ème} adjoint.

Après modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme Evelyne Martinon a souhaité s'exprimer suite à l'élection du 4^{ème} adjoint lors de la dernière séance.

- Elle déplore l'absence d'un adjoint lors d'un vote si important
Monsieur Serge Biessy répond qu'il n'a pu assister au conseil pour raison médicale et qu'il avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
- Elle se demande s'il fallait vraiment remplacer le poste de Mme Vincent, vu que M. Lovet la secondait.
Monsieur Lovet informe qu'il avait conservé uniquement le dossier relatif aux nouveaux rythmes scolaires et que Mme Vincent avait en charge toute la partie scolaire.
- Elle fait remarquer que la parité n'est pas respectée.
Cette élection respecte la procédure conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un adjoint de même sexe.
- Elle insiste sur le fait qu'elle n'a jamais été dans l'opposition et qu'elle a l'impression que les listes sont toujours en vigueur
Monsieur le Maire précise que le code électoral prévoit que le ou la conseillère démissionnaire sera remplacée par la personne présente sur la même liste qu'elle, non encore élue au conseil municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste (telle qu'elle a été déposée en sous-préfecture - Article L. 270 du code électoral.
- elle se sent démotivée et selon elle "la pensée unique ne fait pas forcément avancer les idées et surtout n'encourage pas les débats". Mme Danièle YTHIER rajoute qu'effectivement, elle a le sentiment que la majorité des décisions prises sont proposées par l'exécutif, elle vote pour car ce sont des bonnes propositions, mais elle n'est pas motivée car il n'y a pas ou peu de débat.
M. Serge Biessy rappelle que Mme Martinon dit ne pas se sentir intégrer, alors qu'elle a pris la décision de se retirer de la caisse des écoles.
Monsieur le Maire explique que les points inscrits à l'ordre du jour font l'objet d'un débat préalable en exécutif. Les dossiers sont impulsés par l'exécutif et ensuite travaillés par les commissions avant de passer au vote lors du conseil municipal

Projet de procédure de modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tribunal administratif de Grenoble dans un jugement du 8 octobre 2015, a annulé 2 permis de construire (permis initial et permis modificatif) délivrés par la commune pour la transformation d'un abri de jardin.

Le tribunal remet en cause l'interprétation de l'article UB7 du règlement du PLU. Les magistrats ont suivi le Rapporteur Public et considéré qu'en l'absence de précision s'agissant des dimensions concernées par la restriction de l'article UB7 du PLU, il convenait de considérer que la limite de 3,5 mètres s'agissant des constructions en limite séparative, visait tant la hauteur que la longueur des constructions.

Me Jennifer Riffard, notre avocate a conseillé à la commune de ne pas envisager de faire appel de ce jugement, dans la mesure où, effectivement, la rédaction du PLU apparaît insuffisamment précise.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation en lançant une modification simplifiée du PLU dans les meilleurs délais pour éviter tout risque de prochains recours.

Compte tenu du transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision, modification et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal », cette procédure ne peut être engagée par la commune de Saint Victor de Cessieu et devra être portée par la CC vallée de l'Hien.

Par courrier en date du 28 octobre 2015, Monsieur le Maire a sollicité M. Daniel Vitte, Président de la CC Vallée de l'Hien pour engager et conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Victor de Cessieu. Dans le cadre de cette révision simplifiée et si accord de la communauté, Édouard Malsh, urbaniste détaché de la CC des vallons de la Tour veillera à mettre en conformité l'ensemble des articles du règlement du PLU avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Monsieur Jean-Pierre Lovet précise que si la CC Vallée de l'Hien accepte de conduire cette procédure, elle aura la charge des coûts de cette modification.

Diagnostic et aménagement Place de Vaux

18 candidatures ont été reçues en mairie pour la mission de maîtrise d'œuvre « diagnostic et aménagement du secteur de la Place de Vaux. Elles ont été analysées avec l'aide de Rémy Guyard et Julie Alvarez du CAUE ainsi que Lucie Mando SCOT Nord Isère.

Les 3 bureaux retenus pour présenter une offre doivent faire parvenir leur offre avant le 1er décembre 2015 à 12h00. L'analyse des offres par la commission urbanisme se déroulera en mairie le mercredi 2 décembre à 9h30. Les auditions des candidats auront lieu le même jour entre 14h30 et 17h30.

EPORA : Prémption du terrain Route de Vaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un accord a été trouvé avec M. Xavier Franco et l'EPORA pour l'acquisition du terrain (parcelles AK 447, 448, 429 et 432) situé Route de Vaux dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière.

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains d'une superficie totale de 1 358 m² se situe en zone UB du PLU et que le prix de cession de 102 000 € est conforme à l'avis des services de France domaine.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER l'EPORA à acquérir ce tènement 102 000 €

DE S'ENGAGER à racheter le tènement en cas de non réalisation du projet

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 19 (dont 1 pouvoir)

La proposition est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'une provision annuelle de 25 000 € sera faite sur les 4 prochains budgets afin de pouvoir racheter le terrain dans 4 ans, si la commune ne donne pas suite elle pourra également demander à l'EPORA de se charger de la revente du terrain.

EPORA : convention d'études et de veille foncière tripartite entre la commune , la CC Vallée de l'Hien et l'EPORA relatif à la friche SED

La convention concerne le site industriel désaffecté de la Société d'Emballage du Dauphiné (SED), situé en continuité du centre-bourg, en entrée de ville de Saint Victor de Cessieu. Le site ne répondant plus aux besoins de l'entreprise, elle a été amenée à construire des locaux neufs à proximité et à libérer progressivement son implantation historique qui se trouve aujourd'hui en friche.

Le tènement est composé d'un bâti hétérogène comprenant à la fois les anciennes unités de production ainsi qu'une maison bourgeoise réhabilitée en bureaux (aujourd'hui également désaffectée). D'une taille d'environ 4 hectares, le site est situé en zone Ui du PLU et donc destiné principalement à des activités économiques. Une partie du site est en zone inondable.

À l'échelle de la communauté de communes, le tènement représente une des dernières opportunités foncières à vocation économique en dehors des zones d'activités. Le projet relève ainsi d'un caractère stratégique pour les collectivités en termes d'offre foncière pour l'implantation de nouvelles activités. La convention de veille foncière d'une durée de 4 ans doit permettre à accompagner les collectivités dans leurs réflexions relatives au devenir de la friche « SED » afin de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique ainsi que les conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a aucun engagement financier dans le cadre de cette convention.

Après lecture de la convention d'études et de veille foncière, il est proposé au conseil

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien, la Commune Saint Victor de Cessieu et l'EPORA, et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 19 (dont 1pouvoir)

La proposition est adoptée à l'unanimité

Mme Sylvie Teixeira pose la question de savoir qui se charge de l'entretien des terrains pendant la durée de la convention (4 ans). Monsieur le Maire se renseigne afin d'y apporter une réponse.

Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 3 %;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Il est proposé au conseil :

D'EXONÉRER en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement.

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 19 (dont 1pouvoir)

La proposition est adoptée à l'unanimité

Nouveaux points

1. Décision modificative n°1 :

Il est proposé au conseil de modifier les crédits suivants :

	Chapitre	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DI	16	1641 Emprunt en euros	3 500 €	0 €
DI	20	202 Frais documents d'urbanisme	0 €	3 500 €

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 19 (dont 1pouvoir)

La proposition est adoptée à l'unanimité

2. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la création d'une intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle que le SDCI de 2011 a permis de rattacher la totalité des communes du département à une structure intercommunale à fiscalité propre.

Selon l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, les schémas départementaux de coopération intercommunale, révisés selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du code général de collectivités territoriales (CGCT), devront être arrêtés avant le 31 mars 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Il précise que la commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour se prononcer par délibération (reçu en mairie le 8 octobre 2015). Le projet accompagné des avis recueillis au cours de la phase précédente sera transmis aux membres de la CDCI à la fin du dernier trimestre 2015. Ces derniers disposeront alors à compter de cette transmission, d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Le schéma, le cas échéant modifié par amendements de la commission, devra être définitivement adopté et publié, au plus tard le 30 mars 2016.

Le SDCI 2015 prescrit le regroupement d'EPCI à fiscalité propre. Il prévoit notamment pour notre territoire le regroupement des CC Vallée de l'Hien, Vallons de la Tour, Bourbre Tisserands, vallons du Guiers soit un nouvel EPCI de 60 662 habitants, 38 communes. Périmètre conforme au territoire du conseil départemental des Vals du Dauphiné.

Suite à la présentation du projet de SDCI 2015, il est proposé au conseil de débattre et de donner un avis.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable au projet de création de la CC Vals des Dauphiné.

Il propose d'approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et la création d'une intercommunalité à l'échelle des vals du Dauphiné.

Blanc : 3

Opposition : 4

Approbation : 12

La proposition est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

3. Maison médicale

3.1. Désaffectation de la parcelle AI n°434 – passage des Papèteries

Monsieur le Maire présente le plan du cabinet AGATE, géomètre expert à La Tour du Pin établi à la demande de la commune pour la mise à jour cadastrale suite à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, chemin de Cartallier.

Vu le document d'arpentage,

Considérant que la parcelle cadastrée Section AI n°434, d'une surface de 4 m², concernée par une cession à la SEMCODA fait partie du domaine public de la Ville,

Considérant la nécessité de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement avant de la céder,

Monsieur le Maire propose

DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 434, d'une surface de 4 m², sise à l'intersection du passage des Papèteries et du Chemin Cartallier.

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 19 (dont 1pouvoir)

La proposition est adoptée à l'unanimité

3.2. Déclassement de la parcelle AI n°434

Considérant :

- La désaffectation de la parcelle Section AI n°434, d'une surface de 4 m², propriété de la commune faite par délibération en date du 18 novembre 2015
- Qu'il convient d'effectuer des régularisations cadastrales par acte notarié suite à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire..

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le déclassement du domaine public communal de la parcelle Section AI n°434, d'une surface de 4 m², pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

D'APPROUVER la procédure de cession de cette parcelle sise à l'intersection du passage des Papèteries et du Chemin Cartallier au profit de la SEMCODA

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 19 (dont 1pouvoir)

La proposition est adoptée à l'unanimité

3.3 Signature du règlement de copropriété et bail emphytéotique consentie par la commune au profit de la SEMCODA portant sur la maison médicale

Le notaire nous a informés que les actes définitifs n'étaient pas prêts à ce jour, ces points seront donc inscrits à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

4. SEDI : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

Monsieur le Maire explique qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge

pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de travailler ce dossier et d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil. Mme Ferroud se charge d'étudier le dossier technique transmis par les services du SEDI.

Il pourrait également être proposé que la CC Vallée de l'Hien d'étudier cette prise de compétence.

4. Subvention association sportive « La Vedette »

Monsieur le Maire explique que M. Fabien Paillet, Président de la Vedette s'est engagé à installer des chéneaux au gymnase. Les travaux ont été réalisés par les bénévoles de l'association.

Les factures présentées en mairie s'élèvent à 11,50 € et 245,67 €.

Il est proposé au conseil municipal :

DE REMBOURSER le Président des frais de fourniture des matériaux soit une somme de 257.17 €.

DIT que cette somme sera mandatée sur le compte

Compte-rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – Affaires scolaires et extra-scolaires, voirie, environnement

Réhabilitation des logements de l'OPAC route de Doissin : la réception des travaux dans 15 jours liste à inclure

Montant

Voirie chemin de Cartallier, de la Garine et passage des Papèteries : les travaux de revêtement sont terminés, la collecte des ordures ménagères va pouvoir reprendre en porte à porte, il reste la signalétique à mettre en place.

Cheminement piétonnier d'accès à la maison de santé pluridisciplinaire : la commission et le service voirie de la CC des Vallons de la Tour étudient un système de granulat avec de la chaux qui éviterait les tâches de désherbage. Avant de d'arrêter le choix qui générera une plus-value il convient d'attendre le chiffrage de cette option.

Aménagement chemin de Bâtiparme : Les 2 solutions proposées par le cabinet SED, sont actuellement à l'étude auprès des services du le conseil départemental pour avis. Le service du département fera un comptage pour savoir s'il est nécessaire de faire une consultation géotechnique et s'il est opportun de faire un aménagement de l'ordre de 70 000 €.

Eclairage public : Travail à étudier en commission et à budgéter en 2016. Il conviendra de réfléchir sur les choix pour réaliser des économies de l'ordre de 19 000 € par an

M. Serge BIESSY – travaux, sécurité

Maternelle isolation extérieure terminée, confort thermique appréciée par les enfants et les enseignants.

Matériels école : 1 700 € pour 3 ordinateurs portables

800 € installation d'enceinte sur les TBI

Maison pour Tous : couleurs de façades choisies similaires à la salle Saint Roch.

Accessibilité Mairie : estimatif en cours sera discuté lors du prochain conseil

Cimetière : 7 mini-tombes, Monsieur Serge Biessy fait remarquer le très bon travail réalisé par les agents des services techniques de la commune

Gymnase : fuite d'eau sous le parking du gymnase, malgré l'intervention d'une entreprise par un système de gaz, un sourcier, la fuite n'a pas pu être localisée, le syndicat des eaux va venir pour faire une recherche à la cloche.

Mme Martine GAUTHIER – Affaires sociales, logement

Mme Martine Gauthier a effectué plusieurs visites à domicile pour diverses aides administratives : dossier APA, demande de logement, mise en place d'un portage de repas à domicile, et des visites suite à une situation de deuil.

Prochaine réunion du CCAS le 23 novembre pour les colis aux personnes hospitalisées ou en maison de retraite

M. Abdelkader BOUKACEM – informations et communications

Bulletin en cours, la maquette est presque terminée.

Question de Danielle Ythier sur le problème de haut débit, toujours pas de 4 mégas sur le Haut Vallin et beaucoup de coupure selon elle.

Monsieur le Maire propose de faire une information sur le très haut débit au prochain conseil.

Facebook : remarques sur certains commentaires désagréables discrédite le caractère institutionnel, de ce fait monsieur le Maire souhaite que les commentaires soient désactivés. Après discussion, il demande que la commission travaille sur ce point.

M. Patrick BENOITON – animation, vie associative

28 et 29 novembre 2015 : Marché de Noël organisé par la municipalité 42 exposants à l'intérieur, 15 refus par manque de place, et 8 en extérieur. Il y a une vingtaine de lots pour récompenser les plus beaux stands aux couleurs de Noël. Repas organisé par l'association l'Hien d'amitié le 29 novembre 2015.

Samedi 21 novembre animation Vide ta chambre pour permettre de financer un projet humanitaire monté par l'association Sport Anim avec les enfants des TAP.

Vœux de la municipalité : 8 janvier à 19h00

Fêtes médiévales : 18 et 19 juin 2015, participation des enfants de l'école, animation musicale déambulatoire. La commune financera les interventions d'un professionnel musical dans 4 classes (coût de 2 000 €).

Questions diverses

Assainissement collectif chemin des Solettes : la majorité des riverains ne souhaitent pas opter pour l'assainissement collectif, le syndicat des eaux et d'assainissement ne donne donc pas suite aux travaux d'extension du réseau

Rassemblement Place du Champs de Mars à la Tour du Pin le 19 novembre à 18h30.

Cimetière : Maxime Durand demande s'il serait possible d'installer une prise électrique, et un robinet au Cimetière pour nettoyer les tombes au cimetière (cas de Doissin)

Logement au-dessus de la maison médicale Mme Evelyne Martinon questionne sur les conditions de vente de ces logements, prix de 2 500 € le mètre carré, assorti de conditions de prêt à taux zéro, avec une TVA réduite, des exonérations de taxe. Le prix au m² de ces appartements peut s'expliquer en partie par la bonne qualité des matériaux, de la conception, belles terrasses, avec garage.

Stationnement Monsieur Patrick Benoiton fait remarquer que les assistantes maternelles ont des difficultés à passer sur le trottoir devant l'épicerie Proxi : lorsqu'une voiture est garée sur le trottoir. Serait-il possible de trouver un système pour visualiser le cheminement piétonnier et remettre un panneau qui signale la présence d'un parking réservé à la clientèle.

Fin de séance à 23h15